

Demande de certification Fairtrade

Procédure standard

Valide à partir du : 12/05/2020

Distribution : Public

Certifier for



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Table des matières

1	Objectif	3
2	Domaine d'application	3
2.1	Qui doit faire une demande de certification Fairtrade ?	3
2.2	Utilisation de la marque Fairtrade	3
3	Langues et traductions	3
4	Applicabilité	3
4.1	Champ d'application Fairtrade.....	3
4.2	Exigences Fairtrade	4
5	Processus de demande - guide étape par étape	4
5.1	Dossier et ID de candidature.....	4
5.2	Frais de demande.....	4
5.3	Terminer la demande	5
6	De la demande à la certification	5
7	Interruption de la demande.....	5
8	Nouvelles demandes	5
8.1	Nouvelle demande après un refus de certification	5
8.2	Nouvelle demande après la décertification en raison de la non-conformité / du non-paiement des frais de certification / d'une décertification volontaire	6
8.3	Nouvelle demande après décertification avec moratoire pour la réadmission	6
9	Organisations situées dans les zones à risque	6
10	Définitions.....	6
11	Références	8

1 Objectif

Cette procédure opérationnelle standard décrit comment demander la certification Fairtrade.

2 Domaine d'application

Le processus décrit dans ce document concerne les demandes et les inscriptions pour la certification Fairtrade, y compris la certification Fairtrade extensions du champ d'action.

2.1 Qui doit faire une demande de certification Fairtrade ?

Toutes les organisations/entreprises (producteurs et commerçants) souhaitant effectuer des transactions conformément aux conditions Fairtrade doivent être certifiées Fairtrade et donc faire une demande de certification Fairtrade. Les organisations/entreprises qui reçoivent ou traitent les primes Fairtrade doivent également faire une demande de certification Fairtrade.

2.2 Utilisation de la marque Fairtrade

Pour utiliser la marque FAIRTRADE sur un produit prêt à la consommation, vous devez disposer d'un contrat de licence valide avec une organisation nationale Fairtrade ou avec Fairtrade International.

- Si vous souhaitez utiliser la marque FAIRTRADE sur des produits prêts à la consommation, veuillez vous référer à l'Organisation Fairtrade responsable du marché sur lequel vous évoluez. Pour plus d'informations, veuillez consulter le site Internet de Fairtrade International <http://www.fairtrade.net/>
- Si vous souhaitez utiliser la marque FAIRTRADE sur des produits finis ou sur des supports promotionnels, veuillez contacter Fairtrade International à artwork@fairtrade.net

3 Langues et traductions

FLOCERT opère dans les cinq langues suivantes : anglais, espagnol, français, portugais et allemand. Cela signifie que le service client et la documentation sont fournis dans au moins ces cinq langues, tandis que le site Internet de FLOCERT et d'autres documents de marketing sont maintenus en anglais et en espagnol.

En tant que langue principale, l'anglais sera utilisé en cas de conflit d'interprétation entre les documents traduits.

4 Applicabilité

4.1 Champ d'application Fairtrade

Vous pouvez demander la certification Fairtrade uniquement pour les produits inclus dans le champ d'application Fairtrade défini par Fairtrade International. Le champ d'application Fairtrade comprend ce qui suit :

1. Le produit pour lequel la certification est demandée
2. Le pays dans lequel le produit est cultivé/commercialisé
3. La configuration de l'organisation/entreprise demandant la certification Fairtrade

Retrouvez des explications sur le type de produit, la configuration d'une organisation, etc. dans la **section 10 - Définitions** de ce document.

4.2 Exigences Fairtrade

Pour obtenir la certification Fairtrade, vous serez tenu de prouver la conformité aux normes Fairtrade applicables. FLOCERT vous conseille de vous familiariser avec les exigences des normes FAIRTRADE pertinentes et les critères de conformité FLOCERT avant de soumettre une demande officielle.

- Toutes les normes Fairtrade, y compris les exigences spécifiques aux produits, sont disponibles sur le site Internet de Fairtrade International : <http://www.fairtrade.net/standards/our-standards.html>
- Les critères de conformité FLOCERT sont disponibles sur le site Internet FLOCERT : <http://www.flocert.net/fairtrade-services/fairtrade-certification/compliance-criteria/>

Pour plus de renseignements, veuillez contacter votre équipe de demande régionale FLOCERT.

5 Processus de demande - guide étape par étape

Pour demander un dossier de candidature, veuillez contacter l'équipe des demandes pertinente de votre région.

Asie, îles du Pacifique, Australie et Nouvelle-Zélande :	asia@flocert.net
Amérique Centrale, du Sud et Caraïbes :	la@flocert.net
Afrique et Moyen-Orient :	africa@flocert.net
Europe et Amérique du Nord :	europe@flocert.net

- Vous pouvez également demander des formulaires de demande sur notre site Internet <https://www.flocert.net/start-trading-fair-today/>
- Si vous souhaitez étendre le champ d'application de votre certification en ajoutant des produits supplémentaires, d'autres organisations membres / domaines / plantations / entités et/ou des fonctions commerciales supplémentaires, veuillez contacter votre interlocuteur FLOCERT. Vous devez d'abord obtenir une autorisation d'avoir des activités Fairtrade en vertu d'un champ d'application étendu.
- Si vous souhaitez faire une demande pour un produit ou une configuration qui n'est actuellement pas couvert par les normes Fairtrade, vous pouvez soumettre votre demande de projet standard à Fairtrade International.

5.1 Dossier et ID de candidature

Dès réception de votre demande, l'équipe des demandes FLOCERT vous assignera un ID de candidature unique et vous enverra un dossier de candidature qui comprendra :

- un questionnaire de demande
- des modèles pertinents au questionnaire de demande
- des informations sur la certification et les exigences Fairtrade,
- des informations sur les coûts de certification
- un contrat de certification qui régit les droits et les responsabilités contractuels.

Veuillez vous assurer de renseigner votre ID de candidature lors de la soumission de l'ensemble de vos documents, ainsi que lorsque vous payez les frais de demande.

5.2 Frais de demande

Pour procéder à votre demande, il vous sera demandé de payer des frais de dossier. Veuillez noter que **ces frais ne sont pas remboursables**. Ils sont indépendants de votre fonction commerciale, du nombre de produits concernés par la demande ou de la configuration de la structure.

Des frais supplémentaires peuvent survenir si vous êtes un commerçant de coton, conformément à l'évaluation des indicateurs sociaux.

Pour une estimation concernant les frais applicables, veuillez visiter le site Internet de FLOCERT : <https://www.flocert.net/solutions/fairtrade-resources/cost-calculator/>

5.3 Terminer la demande

Dès réception du questionnaire de demande dûment complété et signé et de la confirmation de paiement des frais de demande, FLOCERT traitera votre demande.

Une fois le processus de demande terminé avec succès, un FLO ID permanent remplaçant l'ID de candidature précédemment donné vous sera attribué. À ce stade, vous aurez également accès au portail Internet de certification FLOCERT (ECERT).

6 De la demande à la certification

6.1 Frais de certification

Une fois votre demande terminée, FLOCERT vous délivrera une facture pour les frais initiaux de certification. À l'issue du paiement des frais initiaux, des frais de certification annuels seront vous facturés les années suivantes, toujours le même mois de l'année. Pour une estimation concernant les frais applicables, veuillez visiter le site Internet de FLOCERT : <https://www.flocert.net/solutions/fairtrade-resources/cost-calculator/>

6.2 Audit initial et certification

Retrouvez d'autres explications et des informations détaillées sur la procédure d'audit et le processus de certification dans la procédure de certification FLOCERT (**CERT Certification SOP**) : <http://www.flocert.net/fairtrade-services/fairtrade-certification/how-it-works/>

7 Interruption de la demande

Si vous avez payé des frais de demande mais que vous n'avez pas soumis tous les documents requis, FLOCERT conservera votre demande de candidature active pour une période maximale de 12 mois. Une fois cette période terminée, votre demande sera considérée comme abandonnée. Si vous souhaitez faire une demande de certification Fairtrade après cette période de 12 mois, vous serez invité à recommencer entièrement le processus de demande, notamment le paiement des frais de demande.

8 Nouvelles demandes

8.1 Nouvelle demande après un refus de certification

Si votre demande de certification a été refusée après que l'audit initial a été effectué, vous n'êtes pas tenu de payer les frais de demande et de présenter les documents de demande si vous effectuez votre nouvelle demande dans les 12 mois suivant le refus de certification. Toutefois, les conditions suivantes peuvent s'appliquer :

- Vous recevrez une nouvelle facture de frais initiaux de certification et un nouvel audit initial sera programmé après réception du paiement.
- Si vous êtes un commerçant, vous ne serez pas admissible à l'autorisation de commercialisation. Un audit sera effectué afin de vérifier que vous avez corrigé toutes les non-conformités en attente ayant entraîné le précédent refus de certification.

8.2 Nouvelle demande après la décertification en raison de la non-conformité / du non-paiement des frais de certification / d'une décertification volontaire

Si vous avez été décertifié en raison d'une non-conformité aux normes Fairtrade, du non-paiement des frais de certification ou d'une décertification demandée volontairement, vous pouvez faire une nouvelle demande conformément aux conditions suivantes :

- Tous les frais impayés avant votre décertification devront être payés.
- Si vous effectuez une nouvelle demande dans les 12 mois suivant la décertification : vous n'êtes pas tenu de payer les frais de demande et de soumettre les documents de demande, mais vous vous verrez facturer les frais de certification initiaux.
- Si vous effectuez une nouvelle demande plus de 12 mois après la décertification : il vous sera demandé de remettre les documents de demande et vous vous verrez facturer les frais de demande et les frais de certification initiaux.
- Vous pourriez avoir à faire l'objet d'un audit avant de rentrer de nouveau dans le système de certification Fairtrade si FLOCERT le juge nécessaire.
- Toutes les non-conformités majeures en attente identifiées au cours de votre audit précédent devront être corrigées.

8.3 Nouvelle demande après décertification avec moratoire pour la réadmission

Si vous avez été décertifié avec un moratoire pour la réadmission, vous pouvez soumettre une nouvelle demande dans les conditions suivantes :

- La période du moratoire imposé avec la décision de décertification est passée avant que vous ne déposiez une nouvelle demande de certification.
- Vous avez mis en œuvre les mesures nécessaires pour réaliser, dans vos opérations ou votre gestion, les changements qui vous permettront de mettre en conformité les non-conformités identifiées précédemment. Durant la procédure de demande de certification, vous enverrez la preuve des mesures mises en œuvre.
- Vous ne vendez pas en tant que Fairtrade les produits que vous avez en stock au moment de la réadmission.

9 Organisations situées dans les zones à risque

Si vous vous trouvez dans une région / un pays considéré comme une zone à risque en raison de la guerre, des troubles civils, des catastrophes naturelles ou des maladies, FLOCERT pourrait ne pas être en mesure d'envoyer un auditeur pour effectuer l'audit initial conformément à notre Certification SOP. FLOCERT suit les directives du Bureau des Affaires étrangères et du Commonwealth du Royaume-Uni et l'Office allemand des Affaires étrangères afin de décider si voyager vers ces zones pourrait constituer une menace pour la sécurité et le bien-être de l'auditeur.

10 Définitions

Normes Fairtrade : les normes Fairtrade, comprenant les normes génériques Fairtrade et les normes spécifiques aux produits Fairtrade, sont un ensemble d'exigences que les producteurs et les commerçants doivent respecter pour obtenir la certification Fairtrade.

Organisation nationale Fairtrade : membre à part entière de Fairtrade International, responsable des licences, du marketing, du développement des activités et de la sensibilisation dans une zone géographique définie.

Organisation marketing Fairtrade : organisation contractée Fairtrade International pour le marketing, le développement des activités et la sensibilisation dans une zone géographique définie. Fairtrade International continue d'être responsable des licences dans ces zones.

Critères de conformité : les critères de conformité sont une traduction des exigences des normes Fairtrade des politiques de certification FLOCERT en points de contrôle vérifiables. Ces critères sont surveillés pendant le processus de certification pour déterminer la conformité aux normes Fairtrade et aux exigences de certification.

FLO ID : numéro d'identification unique attribué à tous les clients Fairtrade par FLOCERT. L'affectation d'un FLO ID ne signifie pas nécessairement que le client est certifié.

ID de candidature : numéro d'identification temporaire attribué pour suivre les demandes avant l'attribution d'un FLO ID.

Catégorie de produits : fait référence à la classification standard de chaque produit Fairtrade comme les fruits frais, le cacao, le café, les fleurs, etc.

Type de produit : est toujours directement dérivé d'une norme de produit Fairtrade et décrit les différents produits résumés au sein d'une catégorie de produits.

Plantation unique (PU) Une plantation peut être certifiée en tant que Plantation unique selon la Standard Fairtrade pour le Standard Main-d'œuvre salariée si elle possède plusieurs sites de production produisant le même produit **et** si toutes les décisions touchant aux RH sont prises à un niveau central **et** si tous les dossiers (contrats, dossiers médicaux, fiches de paie, y compris les heures supplémentaires) sont tenus à un niveau central.

Plantations multiples (PM) Une plantation doit être certifiée en tant que PM au titre du Standard Fairtrade pour le Standard Main-d'œuvre salariée si elle possède plusieurs sites de production

- auxquels s'appliquent différentes conditions de travail en raison d'une administration / gestion séparée (par ex., règles applicables aux heures supplémentaires, différentes pratiques de recrutement, différents représentants des travailleurs) **et/ou**
- si différentes pratiques de production (par ex., application de produits agrochimiques, exigences de S&S, etc.) parce que différents produits Fairtrade sont produits sur les sites de production **et/ou**
- si les conditions de travail ne peuvent pas être vérifiées au siège social parce que les dossiers des travailleurs (contrats, relevés d'heures supplémentaires, dossiers médicaux, etc.) sont conservés sur les sites de production **et/ou**
- s'il existe des CPF séparés sur les différents sites de production.

De plus, une plantation peut choisir d'être certifiée en tant que PM si elle possède plusieurs sites de production mais ne souhaite en inclure que quelques-unes dans le certificat (certification partielle).

Directives : Si les sites de production ne sont pas très proches mais que les mêmes pratiques de production/conditions de travail y règnent, la plantation peut toujours être certifiée en tant que PU, le temps de déplacement peut alors être ajouté au temps d'audit, si nécessaire. Il en va de même si un site de production est biologique et un est conventionnel, mais le même produit est produit, et si les mêmes conditions de travail règnent.

Organisation 1^{er} échelon : une organisation des petits producteurs dont les membres légaux sont exclusivement des petits agriculteurs individuels.

Organisation 2^e / 3^e échelon : organisation de petits producteurs dont les membres légaux sont exclusivement des organisations affiliées 1^{er} / 2^e échelon

Petit licencié : entité ayant obtenu le droit d'utiliser la marque FAIRTRADE par Fairtrade International ou une organisation nationale Fairtrade et qui respecte les critères énoncés dans le document de définition du Petit licencié de FLOCERT.

Entité supplémentaire : entité comprenant, mais ne se limitant pas à, des sous-traitants et des sites supplémentaires impliqués avec des produits Fairtrade et dont les activités sont contrôlées par l'opérateur certifié par la propriété ou par contrat.

Pur détenteur de licence : Les acteurs commerciaux qui achètent et vendent des produits finis Fairtrade et détiennent un accord de licence avec un ONF. Ils sont hors du domaine d'intérêt de la certification Fairtrade.

11 Références

- Procédure de certification FLOCERT (CERT Certification SOP)
- Questionnaire de demande pour les commerçants
- Questionnaire de demande pour les producteurs
- Liste des frais pour les commerçants et les producteurs telle que publiée sur le site Internet de FLOCERT
- Procédure d'appel et de révision FLOCERT (EXE AppealReview SOP)
- Définition de Petit licencié (TC SmallLicenseeDefinition ED)
- Document d'explication du champ d'application de la certification (CERTScopeOfCertification ED)
- Politique de voyage FLOCERT (HR TravelPolicy ED)